



AVIS AU PUBLIC

Inscriptions à la maternelle Capoline

Année scolaire 2020/2021

Les inscriptions sont ouvertes

Du 08 janvier au 29 janvier 2020

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1. Age

Peuvent être inscrit(es) les filles et les garçons qui, à la date du 31 décembre 2020 sont agé(e)s de trois (3) ans ou qui, à la même date, n'auront pas atteint six (6) ans, et en règle avec les vaccinations obligatoires, comme l'exige la loi n°119 du 31 juillet 2017.

Il est prévu, en outre, l'inscription des filles et des garçons qui atteindront trois (3) ans avant la date du 31 janvier 2021. Dans ce cas, leur admission est subordonnée à l'épuisement de la liste d'attente municipale des enfants de 3 ans au 31 décembre 2020, ainsi qu'à l'épuisement de la liste de classement des candidatures soumises hors date limite (après le 29 Janvier 2020), et qui auront atteint trois ans avant le 31 décembre 2020.

À la demande des familles, les enfants qui atteignent l'âge de trois ans au 30 avril 2021, nés en février, mars et avril 2018, lesdits «anticipatari», peuvent également être inscrits à la maternelle Capoline.

Afin de garantir la qualité pédagogique, la flexibilité et la spécificité de l'offre éducative en fonction de la tranche d'âge concernée, l'inclusion des enfants admis en préscolaire est soumise aux conditions suivantes:

- a) disponibilité des places;
- b) vérification de l'épuisement de toute liste municipale d'attente et de la liste des enfants ayant déposé hors terme, la demande, ainsi que ceux qui atteindront trois (3) ans au 31 janvier 2021;
- c) disponibilité de locaux et d'équipements appropriés du point de vue de la praticabilité et de la fonctionnalité, de manière à répondre aux différents besoins des enfants de moins de trois ans, nés en février / mars / avril 2018;
- d) évaluation pédagogique et didactique, par le collège, des enseignants, des horaires et modalités d'accueil.

1.2. Résidence

Le formulaire de demande peut être présenté par les enfants dont la famille réside sur le territoire de Roma Capitale avec au moins un parent, tuteur / tutrice résidant dans la municipalité où se trouve l'école choisie, ou dans l'une des municipalités où les grands-parents résident ou le lieu de travail de l'un des deux parents. L'entité familiale peut être composée des deux parents, d'un parent seul, d'un tuteur / tutrice.

Sont acceptées avec réserve, les demandes d'inscription:

- des enfants dont les familles sont en attente de résidence (venant d'autres communes);
- des enfants dont les familles attendent le transfert de résidence à la fois dans leur propre mairie et dans une autre municipalité.

Dans les deux cas, la famille doit auto-certifier, conformément au décret présidentiel 445/2000, le transfert de résidence en cours. Les enfants seront inclus sous réserve dans le classement. D'ici le 31 août 2020, le bureau municipal de gestion de l'enfance vérifiera, sous peine de déchéance, que la nouvelle résidence est effective.

Tous les garçons et filles présents temporairement sur le territoire de Roma Capitale peuvent être enregistrés, même s'ils n'ont pas de résidence par rapport aux normes internationales, nationales et réglementaires en vigueur; pour ces enfants, l'administration assure, également par le biais d'accords de réseaux et d'interrelations entre les zones, la meilleure intégration.

2) COMMENT FONCTIONNE L'ECOLE

L'école maternelle du Capitole est organisée en **zones** territoriales comprenant une ou plusieurs écoles. Le service de chaque école maternelle est divisé en sections qui sont généralement composées de 25 enfants. Sans préjudice de l'inclusion de l'enfant dans son groupe de classe, des activités spécifiques de laboratoire sont menées à l'école maternelle, y compris des activités inter-classes.

2.1 Calendrier

L'école maternelle suit le calendrier scolaire approuvé par la Regione Lazio, qui prévoit obligatoirement l'ouverture le 15 septembre de chaque année, automatiquement prolongée le lendemain si elle tombe un samedi ou dimanche, et la fermeture le 30 juin de chaque année.

2.2 Horaires

L'horaire scolaire, lorsque les sections à temps plein et les sections du matin sont actives, est le suivant:

• **sections matinales: du lundi au vendredi de 8h00 à 13h20 avec sortie à partir de la demi-heure précédente;**

• **sections à temps plein: du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, départ à 16h00**

Le choix de l'horaire du matin ou à temps plein est obligatoire pour toute l'année scolaire.

Dans le quart de travail à temps plein, la famille peut indiquer une option supplémentaire avec la sortie à 14.00-14.30.

2.3 Enseignement de la religion catholique

En remplissant le formulaire de demande, la famille peut choisir d'utiliser ou non l'enseignement de la religion catholique. L'école proposera des activités alternatives aux enfants dont les parents choisissent de ne pas utiliser cet enseignement. Ce choix est contraignant pour toute l'année scolaire.

2.4 Temps et méthodes d'insertion

L'entrée à la maternelle représente un moment particulièrement délicat pour les enfants dans leur croissance, car elle peut constituer pour beaucoup la première rencontre avec une communauté plus large.

L'école favorise l'accueil de chaque fille, en organisant des espaces et des temps d'accueil et d'acclimatation, à travers des rencontres collectives et individuelles avec les parents, planifiées avant la rentrée et offrant également du temps aux enfants de manière progressive et personnalisée.

Pour les filles et les garçons nouvellement inscrits, il y aura une insertion échelonnée et personnalisée, qui sera effectuée en continu pendant la première semaine de l'ouverture de l'école. Conformément aux rythmes et aux besoins de chaque enfant, la période d'acclimatation doit être terminée pour chacun d'entre eux d'ici septembre.

3) INCLUSION

L'inclusion implique tous les enfants et garantit la participation à la vie éducative et scolaire afin d'atteindre le maximum possible en termes d'apprentissage et de socialisation à travers des parcours de croissance et d'éducation personnalisés.

Une école maternelle inclusive sensibilise à la valeur de la diversité en tant qu'échange qui enrichit et surmonte les idées préconçues. Nous sommes inclus dans un contexte où nous vivons des expériences communes qui favorisent le partage d'objectifs et de stratégies et développent un sentiment d'appartenance au groupe. Ce processus est le fruit de l'initiative collégiale, il est mené en harmonie avec l'ensemble de la communauté éducative et n'est pas garanti exclusivement par l'enseignant et / ou l'opérateur individuel.

L'administration de Roma Capitale s'engage à mettre en œuvre la garantie de la pleine participation à la vie scolaire normale de tous les enfants, quelles que soient leurs conditions personnelles et sociales, la valorisation des droits de chaque personne, en vertu des principes constitutionnels.

Il garantit également, également par le biais d'accords de réseau et d'interrelations entre les régions, la meilleure intégration des enfants de nationalité différente de la nationalité italienne.

3.1. Enfants handicapés

L'Administration de Roma Capitale protège les droits aux soins, à l'éducation et à la santé des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, conformément aux principes constitutionnels et à la législation en vigueur (L.104 / 92).

En particulier, pour les enfants handicapés, les écoles maternelles de Roma Capitale esquissent, basées sur un modèle pédagogique interactif et organisationnel, un enseignement inclusif et un projet éducatif individualisé partagé avec les parents, les ASL et / ou Centres accrédités, qui suivent les enfants. Le projet vise le bien-être et la croissance individuelle et collective, vise à atteindre, dans le respect des possibilités de chacun, des niveaux élevés d'apprentissage, de sociabilité, d'identité, d'autonomie et à garantir un développement harmonieux de la personne au sein d'un projet de vie cohérent promu en collaboration avec les familles.

Le handicap doit être reconnu avec un rapport ou un certificat provisoire de la commission médico-légale (loi 104/92), ou avec une certification délivrée par les établissements de santé publics (ASL ou Hôpital).

Aux fins de l'attribution de la note, cette documentation doit être jointe à la demande d'inscription ou présentée au bureau municipal de compétence, au plus tard le 21 février 2020, en vue de la publication du classement provisoire établi pour le 27 février 2020.

Sous réserve des places disponibles, les enfants handicapés peuvent être admis à tout moment de l'année.

3.2. Affectation du personnel à l'intégration scolaire

Conformément à la réglementation en vigueur, pour l'affectation du personnel à l'intégration scolaire, les familles doivent présenter, avec le formulaire de candidature, les certifications valides suivantes:

- Déclaration de constatation de la commission médico-légale de l'ASL L.104 / 92; la reconnaissance de la loi 104/92 établit une durée de validité du handicap dans laquelle il doit éventuellement être renouvelé;
- Certification d'intégration scolaire délivrée par le service TSMREE de l'ASL de résidence de l'enfant. La certification susmentionnée doit inclure le diagnostic clinique et indiquer les ressources professionnelles nécessaires (enseignant de soutien, opérateur d'autonomie éducative, spécialiste adjoint pour le handicap sensoriel), ainsi que spécifier les temps de mise à jour pour celui-ci;
- Diagnostic fonctionnel préparé par le service TSMREE de l'ASL ou par le centre de rééducation reconnu par le Système Régional de Santé, par le centre spécialisé des entreprises hospitalières et universitaires, par les instituts de recherche et de traitement à caractère scientifique (IRCCS), où l'enfant est en traitement diagnostique / de réadaptation;
- La demande de personnel d'intégration, signée par les parents

Dans les écoles maternelles de Roma Capitale, la continuité et la stabilité du parcours scolaire sont garanties par les enseignants en charge de la section.

Il est du devoir du comité d'enseignement de s'engager dans le processus d'inclusion et de mise en œuvre du plan éducatif individualisé des utilisateurs handicapés, en partageant avec de nouvelles figures supplémentaires la voie à suivre.

Les enseignants d'intégration supplémentaires sont affectés par l'Administration pour soutenir l'ensemble du service de présence d'enfants handicapés, dans le but d'assurer la coresponsabilité pédagogique des enseignants présents dans la section de référence. L'enseignant de soutien est employé pour soutenir le comité d'enseignement en raison de la présence de l'utilisateur handicapé et n'est pas affecté exclusivement à l'enfant. (D.G.C.697 / 2003).

Au cas où dans l'école choisie il y a une présence d'enfants handicapés qui ne garantit pas une expérience éducative efficace à tous les enfants, les services municipaux conviendront avec les familles du choix d'une école alternative par rapport à l'option initialement formulée, tenant également compte de la répartition effective des demandes d'accès sur le territoire communal.

4) SERVICES D'ASSISTANCE

4.1. Restauration scolaire

La fréquentation de l'école maternelle Capitoline est gratuite.

Les abonnés à temps plein, après l'acceptation formelle du lieu, doivent s'acquitter d'une cotisation pour participation aux dépenses d'utilisation du service de restauration scolaire. Ces frais sont payables en totalité quelle que soit la fréquentation effective de l'enfant et doivent être payés pendant 10 mois, de septembre à juin de chaque année scolaire, comme l'exige la délibération de l'Assemblée du Capitole n. 117/2018.

Pour pouvoir bénéficier de la réduction des frais de contribution, l'utilisateur doit accéder au portail institutionnel de Roma Capitale et insérer l'application correspondante. Le montant subventionné est calculé sur la base de la valeur de l'indicateur de situation économique équivalent (ISEE) indiqué dans la déclaration de substitution unique (DSU).

Afin de bénéficier des frais de contribution réduits, la demande doit être soumise exclusivement en ligne dans la période prévue par la finalisation de l'inscription et jusqu'au 31 juillet de chaque année scolaire (Délibération n. 117/2018). Au-delà de ce délai, des frais de contribution maximum de 80,00 € par mois seront appliqués.

Les parents intéressés à entamer rapidement la procédure de délivrance d'un certificat ISEE de l'INPS sont invités, y compris par le biais du CAF, compte tenu du temps nécessaire à la remise du document, au moins 10 jours ouvrables.

Il sera de la responsabilité du demandeur de surveiller, dans la zone réservée du portail institutionnel Roma Capitale, l'état de traitement de la demande de taux réduit afin de vérifier l'acceptation de la demande par l'administration. Sinon, une communication sera affichée dans laquelle le motif du rejet sera indiqué, conformément à l'art. 3 de la loi 241/90.

Le demandeur doit également communiquer à la Municipalité d'appartenance, la **présence de toute allergie et / ou intolérance alimentaire** documentée, afin de fournir des menus adéquats, avant le début de l'activité scolaire ou ultérieurement dès qu'il sera possible d'en documenter le début.

4.2. Transport scolaire

Le service de transport scolaire est activé au niveau de la zone de chalandise, pour permettre aux élèves d'atteindre l'école la plus proche de leur domicile en fonction des paramètres établis pour l'utilisation du service comme prévu par les résolutions de l'Assemblée Capitoline n. 44/2017 et n. 3/2018.

Le taux de cotisation est défini en fonction de la valeur de l'indicateur de situation économique équivalent (ISEE) indiqué dans la déclaration de substitution unique (DSU).

5) LA DEMANDE D' INSCRIPTION

5.1. Quand et comment présenter la demande

Le formulaire de candidature doit être soumis exclusivement en ligne **du 8 janvier au 29 janvier 2020**, via le portail Roma Capitale (www.comune.roma.it) en suivant le parcours::

[Servizi – Scuola – Scuola dell'Infanzia – Servizi online: Iscrizioni e Graduatorie Scuole Capitoline dell'Infanzia](#)

Pour pouvoir postuler, l'identification préalable au portail Roma Capitale est requise; pour l'utilisation des services en ligne avec D.G.C. n. 96 du 22/05/2018, l'adoption du Public Digital Identity System (SPID) a été mise en place comme seul système d'authentification.

À partir du 1er janvier 2019, il n'est plus possible d'obtenir des informations d'identification pour accéder aux services en ligne, délivrées par Roma Capitale, cependant :

- ceux qui ont déjà des identifiants peuvent continuer à les utiliser jusqu'au 30 juin 2020 ;
- ceux qui ne les ont pas encore acquis devront s'authentifier auprès du Public Digital Identity System (SPID) en accédant au lien : <https://www.comune.roma.it/web/it/area-riservata.page>

Étant donné que le moment de la publication de l'identité numérique dépend du fournisseur d'identité individuel, il est recommandé de prendre des mesures à temps pour acquérir les informations d'identification nécessaires à la soumission de la demande d'enregistrement dans les conditions prévues par le présent avis public.

Les demandes d'inscription qui arrivent en premier n'ont aucun droit de passage dans la formulation de la liste de classement pour l'accès au service. En cas d'égalité, la priorité sera donnée à l'enfant né avant. En cas de nouvelle parité, le système d'information procédera à une extraction aléatoire.

5.2.Choix de l'école

Dans le formulaire de demande, la famille doit indiquer l'école où elle souhaite inscrire l'enfant en consultant la liste spécifique publiée sur le portail Roma Capitale (www.comune.roma.it) en suivant le parcours:

[Servizi-scuola-Scuola dell'Infanzia-Scuole dell'Infanzia Capitoline](#)

Une seule candidature est autorisée avec l'indication **d'une seule école**, dans la commune:

- de résidence de l'entité familiale de l'enfant;
- du lieu de travail d'un des parents (inclus le parent avec lequel l'enfant ne réside pas);
- de résidence du parent avec lequel l'enfant ne réside pas:
- de résidence des grands-parents;
- du lieu où la résidence de la cellule familiale doit être transférée
- adjacent à celui de résidence de la cellule familiale ou de l'un des parents ou tuteur/tutrice

L'administration Capitolina privilégie le choix de l'école la plus proche de la résidence, pour assurer l'intégration avec l'environnement social de l'enfant. A cet effet, les communes définissent la division du territoire en "bassins versants". Ce n'est que si une école est choisie qui est située dans la zone de chalandise où réside l'unité familiale (ou l'un des parents nourriciers ou tuteur), ou quand il est prévu de transférer la résidence de la même, la demande se verra attribuer un score supplémentaire égal à 5.

La liste des places disponibles et des sections d'inscription à la maternelle est annoncée par chaque commune dans le rapport joint au présent avis public.

Dans le cas où l'école la plus proche de la résidence ne dispose pas de suffisamment de places disponibles par rapport à la demande, la mairie a le droit d'attribuer les 5 points susmentionnés pour l'école située dans le bassin voisin, appartenant également à une autre municipalité, comme spécifié dans le rapport joint à l'avis public.

Le choix de l'horaire du matin ou à temps plein est obligatoire pour toute l'année scolaire; pour l'année scolaire suivante 2021/2022, les utilisateurs intéressés par le changement d'horaire avec passage du matin au temps plein et vice versa, devront soumettre un **nouveau formulaire de candidature**, dans le cadre du nouvel avis public, confirmant le lieu en même temps déjà acquis pour l'année scolaire en cours. La même procédure s'applique également à ceux qui seront intéressés à changer d'école l'année suivante.

6) CLASSEMENTS D'ADMISSION ET LISTES D'ATTENTE

6.1. Les classements

Sur la base des candidatures reçues et éligibles, les communes procèdent à l'attribution de la note globale pour chaque enfant, selon le tableau «critères et notes» figurant en annexe au présent avis public.

Sur la base de ce score, du temps choisi, de toute option exprimée et des places disponibles, les directions compétentes des communes établissent le **classement provisoire** de chaque école en indiquant les admissions relatives et les listes d'attente.

Ces classements seront publiés d'ici le **27 février 2020** dans les écoles concernées, dans les bureaux municipaux et pourront être consultés en ligne dans votre espace réservé.

Si la famille constate des **erreurs d'appréciation**, elle peut saisir le directeur de la direction sociale et pédagogique de la commune ayant juridiction sur l'école pour laquelle la demande a été déposée, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication du classement précité. Le directeur de la direction sociale et éducative devra répondre dans les 10 prochains jours.

Aucune erreur ou omission de la part du demandeur ne peut être corrigée en cas d'appel

Le classement final, approuvé par le directeur de la direction sociale et éducative, après examen des recours, sera également publié en ligne et dans les lieux susmentionnés d'ici le **27 mars 2020**. Les familles des enfants qui ont demandé l'inscription au service sont tenues :

- de vérifier leur placement dans un classement définitif en temps utile;
- d'accepter, en cas d'admission, exclusivement en mode online, la place offerte avant le **16 avril 2020, sous peine de déchéance**.
- de communiquer à la Commune d'appartenance, au moment de l'acceptation du lieu, la présence de toute allergie et / ou intolérance alimentaire documentée avec un certificat médical, afin de fournir des menus adéquats.

Des notes spécifiques sont accordées aux **jumeaux**. Dans le cas où le score attribué et / ou la disponibilité des sièges permettent l'inclusion d'un seul jumeau ou d'une seule jumelle, la famille a la possibilité de ne pas faire assister l'enfant admis sans perdre le droit acquis, en attendant l'éventuel défilement du classement pour l'inclusion de la sœur jumelle ou du frère jumeau.

6.2. Listes d'attente

En ce qui concerne les enfants non admis à l'issue de la procédure de classement visée au point 5.1., L'Administration prendra les mesures suivantes:

- les enfants qui ne sont pas admis sont inscrits sur la liste d'attente de l'école choisie en fonction du score obtenu et du choix à plein temps ou le matin; ceux-ci se verront offrir les places disponibles dans cette école après la phase d'inscription; dans ce cas, si le siège proposé n'est pas accepté, la demande est réputée caduque;

- les places disponibles dans les écoles sans liste d'attente seront proposées aux utilisateurs inscrits sur les listes d'attente des écoles appartenant à la même école ou à la zone voisine, en tenant compte de leur classement et de l'heure choisie;
- après ces opérations, chaque municipalité procédera à l'unification des listes d'attente de toutes les écoles du territoire pour proposer l'admission aux places devenues disponibles uniquement en fonction de la position de l'enfant dans le classement unique.

Dans tous ces cas, le siège offert avec un avis approprié de la municipalité doit être officiellement accepté dans les deux jours ouvrables suivant la date de la communication. De plus, ceux qui ont choisi à plein temps doivent présenter la Déclaration de Suppléant Unique (DSU) pour quantifier le tarif du service de restauration scolaire dans les 15 jours suivant l'acceptation du lieu. Le défaut de présentation de la documentation nécessaire entraînera l'application du tarif maximum.

Des admissions supplémentaires peuvent être faites jusqu'à la date butoir du **31 janvier 2021**.

Les enfants handicapés peuvent être admis à fréquenter en priorité à n'importe quelle période de l'année scolaire en cas de disponibilité des places. Cette catégorie comprend également les enfants signalés par les services sociaux sur présentation d'une documentation appropriée.

Peuvent être également admis à tout moment de l'année, en fonction de la disponibilité des places, mais avec une priorité moindre que les enfants handicapés et signalés par les services sociaux, même les enfants déjà scolarisés, en possession d'un certificat de scolarité, même s'il a été émis depuis peu, et provenant d'autres municipalités ou d'autres villes, à la suite de transferts dus à des changements de registre dans le noyau familial, sauf dans les cas où le non-démarrage de la scolarité est imputable à l'Autorité locale responsable du service scolaire.

7) ANNULATION DU SERVICE – ABSENCES ET DECHEANCES

L'absence d'acceptation formelle du poste à publier en ligne le **16 avril 2020** est considérée motif de déchéance.

De même, le non-respect des obligations prévues par la loi 119 du 31 juillet 2017 relative à la prévention par la vaccination est considéré comme motif de déchéance.

sera considéré renonciation au service, avec déchéance immédiate du poste, l'enfant qui **n'a jamais fréquenté** l'école **10 jours** après l'ouverture et, pour cette absence, n'a fourni aucune justification formelle.

Les enfants admis pour l'année en cours qui n'ont pas fréquenté l'école pendant 10 jours consécutifs à compter de la date d'admission fixée par la municipalité et qui n'ont pas avisé pour cette absence seront également considérés comme des démissionnaires en l'absence de justifications formelles.

Considérant qu'en cas d'absence pour maladie de plus de cinq jours pour les petits utilisateurs, un certificat médical n'est plus requis (LR 22/10/2018, n° 7 - art.68 Dispositions relatives à la simplification des certifications sanitaires en matière de protection de la santé en milieu scolaire visé au paragraphe 2), les familles doivent, pour éviter la déchéance, fournir une communication écrite conformément au décret présidentiel 445/2000, par email, pec, ou à la main, avec indication de la durée présumée ;

il est entendu que le certificat médical doit être produit dans les cas où il est exigé par des mesures de prophylaxie prévues aux niveaux international et national pour les besoins de santé publique (conformément au paragraphe 1, lettre A).

Les absences au cours de l'année dépassant 30 jours consécutifs qui ne sont pas justifiées par un certificat médical ou une déclaration du parent, dûment justifiée, entraînent automatiquement la perte du poste.

Il est précisé que la reconfirmation d'une année scolaire à l'autre est automatique pour tous les inscrits en âge de fréquenter le service de l'enfance. Les citoyens qui ne souhaitent pas reconfirmer la place de leur enfant à la maternelle peuvent renoncer au service, via la fonctionnalité fournie en ligne.

Les élèves dont l'âge ne correspond pas au cycle scolaire sont exclus de la reconfirmation automatique.

Les familles d'enfants handicapés, lorsque la demande sanitaire comprend un accompagnement scolaire ou une autonomie, doivent soumettre une demande annuelle de soutien et / ou d'assistance à la Municipalité. Cette application n'est valable que pour l'année en cours.

En cas de besoin de présence de ceux ayant dépassé six (6) ans, les parents doivent se rendre à la Mairie pour confirmer l'éventuelle inscription accompagnée des justificatifs médicaux de permanence de l'enfant handicapé.

8) Avertissements sur la compilation de la demande

Une attention particulière doit être portée au moment de remplir la demande, en indiquant toutes les données requises, en l'absence desquelles la demande sera considérée comme irrecevable, et en joignant de même, tous les documents utiles à l'attribution des notes; la municipalité a le droit de signaler toute lacune dans la documentation prouvant les déclarations faites conformément à la législation en vigueur. En tout état de cause, tout changement et / ou ajout aux demandes déjà soumises doit être effectué au plus tard le 29 janvier 2020, sous réserve de la certification d'invalidité sanitaire visée au point 3.1;

Les services municipaux compétents, énumérés dans la liste ci-jointe, sont disponibles selon les heures d'ouverture respectives au public, comme indiqué sur les pages Web, pour fournir des éclaircissements sur la présentation de la demande, ainsi que pour assurer le soutien nécessaire pour l'envoi en ligne des requêtes.

Lors de la compilation de la candidature, il est à noter que les champs marqués d'un * sont obligatoires et qu'il est nécessaire de cocher tous les champs d'intérêt pour la reconnaissance du bon score; aucune erreur ou omission ne peut être corrigée en cas de recours;

Il convient de préciser que toute décision concernant la compilation de la demande doit être prise conformément aux dispositions sur la responsabilité parentale en vertu des articles 316, 337 ter et 337 quater du Code civil, qui exigent le consentement des deux parents;

Les utilisateurs sont informés que les données des élèves enregistrées seront transmises à la région du Latium pour conformité avec la loi L. 119/2017 concernant le registre des vaccins;

L'utilisateur est également informé que, conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (RPGD) - (UE) 2016/679, dans ces articles 13 et 14, les données fournies sont prescrites par les dispositions en vigueur et acquises aux fins institutionnelles prévues par la loi aux seules fins de la procédure administrative pour laquelle elles sont demandées, et seront utilisées exclusivement à cette fin.

Enfin, il est fortement recommandé à l'utilisateur de procéder d'avance à l'insertion de la demande d'inscription en ligne afin d'avoir suffisamment de temps pour résoudre les problèmes et / ou clarifier les doutes avant la date limite de présentation de ladite demande .

9) Pour plus d'informations

Des informations plus détaillées sur chaque école sont disponibles dans P.T.O.F. (Plan triennal de l'offre éducative) à demander aux écoles elles-mêmes.

En outre, le règlement de l'école municipale pour les enfants et le «plan d'intégration pour les enfants de différentes capacités fréquentant les écoles maternelles du Capitole» sont disponibles pour les familles dans chaque école et sur le portail institutionnel de Roma Capitale :

. <https://www.comune.roma.it/web/it/dipartimento-servizi-educativi-e-scolastici.page>

Pour les aspects techniques concernant la candidature en ligne, contactez les URP municipaux aux numéros indiqués dans la liste ci-dessous; pour de plus amples informations de nature administrative, veuillez contacter le bureau URP du Département des services éducatifs et scolaires, au numéro suivant 06/671070353 ou les bureaux des écoles municipales de l'enfance / Urp indiqués ci-dessous.

Les Points d'accès :Roma Facile Municipali reçoivent sur rendez-vous. Au moment de la réservation, le motif de la demande d'accès doit être précisé.

LISTE DES CONTACTS MUNICIPAUX UTILES

Municipalités	Adresse	Numéro de téléphone des Services Municipaux pour l'enfance	Numéro de téléphone URP Municipaux
1	Circonvallazione Trionfale, 19	06/69617622-607-629	0669601332 - 0669601333
2	Via Tripoli, 136	06/69602610	0669603335 - 0669603334 – 0669603333
3	Via Umberto Fracchia, 45	06/69604619-651-738- 742-749	0669604333 - 0669604980
4	Via di Scorticabove, 77 Frantoio, 46	06/69605675-676	0669605333 - 0669605338 – 0669605339 - 064112808
5	Viale Palmiro Togliatti, 983	06/69607611/236	0669606334
6	Viale Duilio Cambellotti, 11	06/69608663/613	0669608405
7	- Via Tommaso Fiortifiocca, 71/73 - Piazza Cinecittà, 11	06/69609681-620-621- 622 06/69610610-611-612	0669610333 - 0669610332
8	Via Benedetto Croce, 50	06/69611615-618-342- 627	0669611331
9	Via Ignazio Silone, 2° ponte	06/69612626/482/610/681	0669612395
10	Viale del Lido, 6	06/69613689-602-590	066961333- 5622701

11	Via Lupatelli, 7	06/69615608	0669615332 – 0669615333
12	Via Fabiola, 14	06/69616644-604-615	0669616491
13	Via Aurelia, 470	06/69618618-219-245-681	0669618313-314-333
14	Piazza Santa Maria della Pietà, 5	06/69619603-408-625	0669619610
15	Via Flaminia, 872	06/69620818-601-602	0669620844

LISTE DES POINTS ROMA FACILE MUNICIPaux

Municipalités	Adresse	Heures d'Ouverture	Numéros de téléphone
Municipio Roma II Via Goito	Via Goito, 35	Du lundi au vendredi: 9:00-12:00 mardi et jeudi: 14:00-16:00	Tel. 0669603333/334
Municipio Roma II Via Dire Daua	Via Dire Daua, 11	Du lundi au vendredi 9:00-12:00 mardi et jeudi : 14:00-16:00	Tel. 0669602341
Municipio Roma III	Via Fracchia, 45	lundi 8:30-13:00 mardi 8:30-12:00 mercredi 8:30-13:00 jeudi 10:00-12:00 et 14:00-16:00 vendredi 8:30-13:00	Tel. 0669604980
Municipio Roma IV	Via Tiburtina, 1163	Du lundi au vendredi 08:30-13:00 mardi et jeudi : 14:00-16:00	Tel. 0669605940 e-mail: ld.mun04@comune.roma.it
Municipio Roma V Via Prenestina	Via Prenestina, 510	Du lundi au vendredi 8:30-12:30	Tel. 0669606455/428

Municipio Roma VI	Viale Duilio Cambellotti, 11	Du lunedì au vendredi 9:00-12:30	Tel.0669608612 e-mail: ld.mun06@comune.roma.it
Municipio Roma VII	Via Tommaso Fortifiocca, 71	lundi et mercredi: 9:00-12:00 mardi 14:30-16:30 jeudi 9:00-12:00 et 14:00-16:00	Tel. 0669609333 e-mail: ld.mun07@comune.roma.it
Municipio Roma VIII	Via Benedetto Croce, 50	Du lunedì au vendredi 8:30-12:30 mardi et jeudi: 14:30-16:30	Tel. 0669611331 e-mail: ld.mun08@comune.roma.it
Municipio Roma IX	Viale Ignazio Silone, Primo Ponte	Du lunedì au vendredi 8:30-12:30 mardi et jeudi 14:30-16:30	Tel. 06 69612316 e-mail: redazioneweb09@comune.roma.it
Municipio Roma X	Viale del Lido, 6 - Ostia Lido	lundi 9:00-12:30 mardi 9:00-12:30 et 14:30-17:00 mercredi 9:00-12:30 jeudi 9:00-12:30 et 14:30-17:00 vendredi 9:00-12:30	Tel. 0669613657 - 0669613634
Municipio Roma XI	Via Camillo Montalcini, 1	Du lunedì au vendredi 8:30-13:30	Tel. 0669615333 e-mail: ld.mun11@comune.roma.it
Municipio Roma XII	Via Fabiola, 14	lundi - mercredi - vendredi 9:00-12:00 mardi - jeudi 9:00-12:00 et 14:00- 16:00	Tel. 0669616200 e-mail: onofrio.castellucci@comune.roma.it
Municipio Roma XIII	Via Aurelia, 470	lundi 9:30-12:30 mardi 9:30-12:30 et 14:00-17:00 jeudi 9:30-12:30 vendredi 9:30-12:30	Tel. 0669618438
Municipio Roma XIV	Piazza S. Maria della Pietà, 5 - Padiglione 29	lundi et mercredi 10:00-12:00 mardi et jeudi 10:00- 12.00 et 14:00-16:00	Tel. 0669619333/334/610 e-mail: ld.mun14@comune.roma.it
Municipio Roma XV	Via Flaminia, 872	lundi 9:00-13:00 mercredi 8:30-12:30 vendredi 9:00-13:00 mardi et jeudi 8:30-12:30 et 14:00-16:00	Tel. 0669620334/362

CRITERES ET POINTS:

TOUTES les exigences doivent être remplies à la date d'expiration de l'Avis

1	Enfant avec handicap reconnu: * Joindre le procès-verbal de la commission médicale légale ou certificat provisoire (loi 104/92), ou certification délivrée par les structures de santé publique (ASL, organismes hospitaliers).	<input type="checkbox"/>	450
2	Enfant / a avec une situation familiale sociale et / ou économique particulièrement grave, documentée et prouvée dans le délai de l'annonce par un rapport du service social municipal ou par la structure sociale et sanitaire compétente de l'ASL locale. Les points sont attribués après évaluation par les services sociaux et selon la gravité Indiquer la structure _____	<input type="checkbox"/>	maximum 120 points
3	Enfant orphelin des deux parents . * Joindre un rapport des services sociaux ou une disposition du Tribunal des mineurs.	<input type="checkbox"/>	60
4	Enfant en famille d'accueil ,adopté pour une durée maximale d'un an ou en cours d'adoption . * Indiquer les extrêmes de l'acte et les dispositions du Tribunal pour mineurs	<input type="checkbox"/>	50
5	Enfant qui atteindra 5 ans, jusqu'à la date du 31/12/2020.	<input type="checkbox"/>	40
6	Enfant qui appartient à une famille monoparentale vivant avec un parent célibataire qui n'est pas pris en charge par les services sociaux. Voir la section des familles. * Remplissez la section correspondant à la demande (sous-peine de non –attribution de points).	<input type="checkbox"/>	20
7	Enfant dont les deux parents travaillent, y compris les parents qui ne vivent pas ensemble. * Remplissez la section correspondant à la demande (sous-peine de non –attribution de points).	<input type="checkbox"/>	18
8	Enfant d'un parent handicapé ou invalide (L.104 / 92 art.3 paragraphe 3 ou invalidité minimum de 74%). . * Joignez la documentation.	<input type="checkbox"/>	30
	Enfant appartenant à une unité familiale dans laquelle un ou plusieurs membres vivent réellement avec un handicap , à l'exclusion des parents (L.104 / 92 art.3 paragraphe 3 ou handicap minimum 74%). * Joignez la documentation.	<input type="checkbox"/>	13
9	Enfant dont l'unité familiale (ou l'un des parents nourriciers ou tuteur) réside dans la «zone de chalandise» de l'école demandée ou dans laquelle il a l'intention de transférer sa résidence.	<input type="checkbox"/>	5
10	Enfant qui fréquente,durant l'année scolaire 2019/2020 la maternelle du Capitole, de l'Etat ou de l'égalité. Le score sera reconnu même si l'enfant a cessé de fréquenter l'école pour des raisons imputables à Roma Capitale (par exemple, fermeture de l'établissement pour des raisons d'entretien extraordinaires). * Joindre un certificat de fréquentation et indiquer les données dans la demande uniquement dans les cas de maternelle publique ou égalitaire.	<input type="checkbox"/>	6
11	Enfant qui fréquente, durant l'année scolaire 2019/2020 un service éducatif public ou privé autorisé, également non affilié à Roma Capitale (crèche, micro-nid, espaces bébé, section de pont et section de printemps). Le score sera reconnu même si l'enfant a cessé de fréquenter le service, pour des raisons imputables à Roma Capitale (par exemple, fermeture de la structure pour des raisons d'entretien extraordinaire). * Joindre un certificat de présence uniquement dans le cas des structures privées non conventionnelles et indiquer les données dans la demande.	<input type="checkbox"/>	6
12	Enfant avec un num de . ____ frères et sœurs de 0 à 6 ans.	<input type="checkbox"/>	2
	Enfant avec un num de ____ frères et sœurs de 6 à 14 ans	<input type="checkbox"/>	1
<i>Les années doivent être atteintes à la date d'expiration de l'Avis; les deux scores sont cumulatifs</i>			
13	Enfant / jumeau. le score est pour chaque jumeau ou jumelle.	<input type="checkbox"/>	9

14	<p>Enfant avec frère / sœur qui fréquente la maternelle dans la même école 2019/2020 et continuera de fréquenter la maternelle pendant l'année scolaire 2020/2021 tel que reconfirmé, quel que soit le nombre de frères / sœurs.:</p> <p>Nom de l'école maternelle : _____</p>	<input type="checkbox"/>	8
14	<p>Enfant avec frère / sœur qui fréquente l'école primaire / secondaire dans la même école 2019/2020 et continuera à fréquenter l'école primaire / secondaire pendant l'année scolaire 2020/2021 tel que reconfirmé, quel que soit le nombre de frères / sœurs.</p> <p>Nom de l'école primaire / secondaire: : _____</p> <p><i>Les deux scores ne peuvent pas être combinés l'un avec l'autre</i></p>	<input type="checkbox"/>	5
15	<p>Enfant dont les deux parents travaillent, dont l'un réside en permanence pour des raisons professionnelles, ou qui voyage sans interruption, pendant au moins six mois, hors de la Région, à l'exclusion de la Cité du Vatican.</p> <p>* Remplissez la section appropriée de la demande et joignez la documentation certifiant l'exigence(sous peine de non-attribution des points).</p>	<input type="checkbox"/>	1

: